

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 02 JUILLET 2019

N°2019- BC-3S-DSCT-25

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Mardi 02 du mois de Juillet à dix-sept heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté d'Agglomération, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DUPONT, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour du présent Bureau communautaire.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Jean-Claude PIOCHE -- M. Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Mme Lydie PAVIOT ép. SELLIN.

EXCUSES : MM. Laurent BERNIER - Jocelyn CUIRASSIER - Philippe TROUPE (Procuration à Francs BAPTISTE).

Monsieur Francs BAPTISTE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTION AU GROUPEMENT DES ENTREPRENEURS DESIRADIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° CC-2016-9S-DAJA-43 du 22 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant ; ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2019 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL)

Considérant l'avis favorable de la commission Sport Culture et Loisirs en date du 18 Juin 2019 ;

Considérant le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 18/07/2019

Reçu en préfecture le 18/07/2019

Affiché le

SLOW

ID : 971-200041507-20190702-2019BC3SDSCT25-DE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 30 000,00€ (Trente mille euros) au Groupement des Entrepreneurs Désiradiens pour l'organisation de l'évènement « Fêt a Kabrit » édition 2019.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du budget communautaire.

Fait et délibéré à Gosier, le 02 Juillet 2019

**Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le,**

Pour extrait certifié conforme

Et publication ou notification le,

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT**


Jean-Pierre DUPONT

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT
REPUBLIQUE FRANCAISE